

2021, une excellente année pour la CPAT

Grâce au rendement très réjouissant des placements, la CPAT affiche à la fin 2021, pour la première fois depuis longtemps, des fonds libres. Cette situation nous permet, à la fin du 60^e anniversaire, non seulement de rémunérer les capitaux d'épargne à un taux de 6 %, nettement supérieur au taux minimal LPP, mais aussi de verser une rente anniversaire aux bénéficiaires de rentes et de réduire de moitié la cotisation aux frais d'administration.

Rémunération supplémentaire des capitaux d'épargne

Selon les données provisoires, la CPAT a réalisé l'année dernière une performance de 7.93 %. Vous recevrez de plus amples informations au printemps avec le rapport annuel. Ce rendement positif permet au Conseil de fondation de rémunérer les capitaux d'épargne non pas avec le taux minimal LPP de 1 %, mais avec un taux de 6 %. Cette rémunération supplémentaire est déjà incluse dans le capital d'épargne à fin 2021 qui figure sur le certificat d'assurance.

Rente d'anniversaire

Nos retraité(e)s profitent également de cette excellente situation financière. Toute personne ayant perçue une rente en décembre 2021 recevra une rente supplémentaire unique en mars 2022. La rente supplémentaire correspond à la rente mensuelle, mais au minimum CHF 600 et maximum CHF 3'600.

Réduction de moitié de la cotisation aux frais d'administration en 2022

A la CPAT, les employeurs paient la totalité des cotisations liées aux frais d'administration. Pour 2022, le Conseil de fondation a décidé de réduire de moitié ces frais pour toutes les affiliations. Les frais s'élèveront donc au minimum à CHF 75 et au maximum CHF 250 par assuré.

Certificat d'assurance

Les enveloppes contenant les certificats d'assurance sont destinées aux employés de votre entreprise.

Les informations importantes concernant la prévoyance professionnelle à la CPAT sont résumées dans le certificat. Nous vous prions de remettre les certificats sous pli fermé. Vous trouverez sur notre site internet, sous la rubrique « Documents & formulaires », un aide-mémoire expliquant les différentes rubriques du certificat.

Adaptation du règlement d'assurance

La CPAT a décidé de ne plus maintenir séparément les comptes d'excédents afin de simplifier l'administration. Les assurés disposant d'un compte d'excédents ont vu leurs soldes transférés sur leur capital d'épargne à la fin de l'année 2021. Dorénavant, le surplus sera directement crédité au capital d'épargne. La disposition de l'art. 43, al. 2, est supprimée.

Dans le domaine des rentes, les prestations sont adaptées conformément aux réformes de l'assurance invalidité (AI).

Ces adaptations ainsi que d'autres petites modifications ont été introduites au 1^{er} janvier 2022. Le nouveau règlement d'assurance sera bientôt disponible sur notre site internet.

eBill – vos factures directement dans l'e-banking

Depuis début novembre 2021, les factures de la CPAT peuvent être réglées via eBill. Les factures sont automatiquement envoyées à votre système eBanking. Vous ne recevez plus de factures papiers et vous réduisez ainsi votre charge administrative et celle de la CPAT.